



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 octobre 2010, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 157)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2010-210 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller

Est absente : Diane Beaulieu Désy, conseillère

Six personnes sont présentes à la séance.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 157)

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 octobre 2010

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-557 (MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2010-554)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE





3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 octobre 2010

2010-211 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2010

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

4. Adoption du Règlement 2010-557 (modification du Règlement 2010-554)

2010-212 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-557 (MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2010-554)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY
MRC DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT 2010-557

RÈGLEMENT 2010-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-554 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 456 226 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE LA VOIRIE DE LA RUE DE LA PROMENADE (PHASE 1)

- ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la réfection du réseau d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour la rue de la Promenade (± 500 mètres);
- ATTENDU QUE le ministre Laurent Lessard du MAMROT a confirmé une aide financière de 810 900 \$ dans le cadre du programme de renouvellement des conduites;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 117 du projet de loi 45 et que la subvention doit profiter à tous les citoyens concernés par le règlement d'emprunt, et ce, dans les mêmes proportions que la taxation, que la subvention soit versée comptant ou sur plusieurs années;
- ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 1 465 000 \$;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Gilbert Lemelin, conseiller, lors de la séance tenue le 4 octobre 2010;

pour ces motifs,

Résolution 2010-212

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,





il est résolu que le Règlement 2010-557 soit adopté.

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement 2010-554 est modifié de la façon suivante : Règlement décrétant une dépense de 1 465 000 \$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la voirie de la rue de la Promenade (phase 1).

ARTICLE 3

L'article 3 vient remplacer le 2^e attendu de la façon suivante : « Le ministre Laurent Lessard du MAMROT a confirmé une aide financière de 810 900 \$ dans le cadre du programme de renouvellement des conduites. »

ARTICLE 4

L'article 4 abroge le 3^e attendu.

ARTICLE 5

L'article 5 vient remplacer le 4^e attendu de la façon suivante : « La Municipalité désire se prévaloir de l'article 117 du projet de loi 45. La subvention doit profiter à tous les citoyens concernés par le règlement d'emprunt, et ce, dans les mêmes proportions que la taxation, que la subvention soit versée comptant ou sur plusieurs années. »

ARTICLE 6

L'article 6 vient remplacer le 5^e attendu de la façon suivante : « Le coût des travaux est estimé à 1 465 000 \$. »

ARTICLE 7

L'article 2 est modifié de la façon suivante : « Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la voirie dans la rue de la Promenade, décrits dans l'analyse des soumissions et des coûts estimés pour le règlement d'emprunt (n^o dossier : 607189) préparée par Claude Poitras tech. sr princ., du Groupe de SNC-Lavalin, annexé au présent règlement (annexe A). »

ARTICLE 8

L'article 3 est modifié de la façon suivante : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 465 000 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 9

L'article 4 est modifié de la façon suivante : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 465 000 \$ sur une période de 25 ans. »

ARTICLE 10

L'article 8 est modifié de la façon suivante : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention de 810 900 \$ confirmée par le ministre Laurent Lessard du MAMROT dans le cadre du programme PRECO.





Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement ».

ARTICLE 11

L'article 10 est abrogé.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly le 6 octobre 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-213 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 20.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

